

Quelles tranches d'ancienneté donnent droit à la prime de fidélité bancaire ?

Réponse courte

La prime de fidélité est calculée selon un **barème progressif** composé de plusieurs tranches d'ancienneté, chacune associée à un pourcentage croissant de la rémunération de base. Les tranches débutent après les **premières années de service** et augmentent par paliers jusqu'aux anciennetés les plus élevées. Le montant résultant est plafonné à **755 EUR à l'indice 100**.

Le barème (Art. 15.4) comporte **11 tranches** allant de 2 ans (25 %) à 16 ans et plus (90 %). Plus l'ancienneté est longue, plus le pourcentage est élevé, reflétant la valeur croissante de la fidélité pour l'établissement. Le barème fait l'objet d'une revalorisation par la CCT 2024-2026 dans la CCT 2024-2026.

Définition

Les **tranches d'ancienneté** de la prime de fidélité constituent un barème conventionnel qui associe à chaque période d'ancienneté un pourcentage de la rémunération de base. Ce barème est l'élément central du calcul de la prime et reflète le principe selon lequel la fidélité au sein d'un même établissement doit être récompensée de manière croissante.

Le système de tranches garantit une **progressivité** dans la reconnaissance de l'ancienneté : un salarié ayant 20 ans d'ancienneté perçoit un pourcentage plus élevé qu'un salarié ayant 10 ans, ce qui constitue un mécanisme d'incitation à la stabilité de l'emploi.

Questions fréquentes

À partir de combien d'années la prime de fidélité est-elle due ?

La prime de fidélité est due à partir de 2 ans d'ancienneté chez l'employeur actuel, avec un pourcentage initial de 25 % de la rémunération de base. En dessous de cette ancienneté minimale, le salarié n'est pas éligible à la prime conventionnelle.

L'ancienneté retenue est-elle celle du secteur bancaire ou de l'employeur ?

L'ancienneté retenue est exclusivement celle acquise auprès de l'employeur actuel, et non l'ancienneté globale dans le secteur bancaire. Cette non-portabilité distingue la prime de fidélité de la présomption d'acquisition de compétences qui prend en compte l'entrée dans le secteur.

Où consulter le barème complet des tranches d'ancienneté ?

Le barème complet est disponible à l'article 15.4 de la CCT Banques 2024-2026, consultable auprès des syndicats signataires (ALEBA, OGBL, LCGB) ou de la délégation du personnel de l'établissement bancaire. Les ressources humaines peuvent également fournir le détail.

Quel pourcentage maximum atteint la prime de fidélité ?

Le pourcentage maximum atteint est de 90 % de la rémunération de base, applicable aux salariés ayant 16 ans et plus d'ancienneté chez l'employeur actuel. Le résultat reste néanmoins plafonné à 755 EUR à l'indice 100, soit environ 7 550 EUR au coefficient courant.

Quelles tranches d'ancienneté donnent droit à la prime de fidélité bancaire ?

Le barème de l'article 15.4 comporte 11 tranches progressives, allant de 25 % à 2 ans jusqu'à 90 % à partir de 16 ans d'ancienneté. Les paliers intermédiaires sont 30 % (3 ans), 50 % (5 ans), 70 % (10 ans) et 80 % (12-13 ans).

Quels paliers d'ancienneté déclenchent une augmentation de la prime ?

Les paliers d'augmentation se situent à 2, 3, 4, 5, 6, 8, 10, 11, 12, 14 et 16 ans d'ancienneté. Le franchissement de chaque palier doit être appliqué automatiquement par l'employeur lors du calcul de la prime de juin de l'année concernée.

Conditions d'exercice

Le barème des tranches d'ancienneté suit une structure progressive.

Le barème exact des tranches d'ancienneté (Art. 15.4 CCT 2024-2026) est le suivant.

Ancienneté	Pourcentage
2 ans	25 %
3 ans	30 %
4 ans	40 %
5 ans	50 %
6-7 ans	60 %
8-9 ans	65 %
10 ans	70 %
11 ans	75 %
12-13 ans	80 %
14-15 ans	85 %
16 ans et plus	90 %

Condition	Détail
Plafond absolu	755 EUR ind. 100 quel que soit le pourcentage
Ancienneté de référence	Auprès de l'employeur actuel
Date d'appréciation	15 juin de l'année de versement
Non-portabilité	Ancienneté liée à l'employeur, pas au secteur

Modalités pratiques

La vérification de la tranche applicable s'effectue selon la procédure suivante.

Étape	Action
Déterminer l'ancienneté	Date d'entrée chez l'employeur actuel jusqu'au 15 juin
Identifier la tranche	Consulter le barème conventionnel
Appliquer le pourcentage	Multiplier par la rémunération de base
Vérifier le plafond	Comparer au plafond de 755 EUR ind. 100 indexé
Contrôler la revalorisation	Vérifier si la tranche a bénéficié du +5 % CCT 2024-2026

Le barème complet et les pourcentages exacts sont disponibles dans le texte de la CCT Banques, consultable auprès des syndicats signataires (ALEBA, OGBL, LCGB) ou de la délégation du personnel.

Pratiques et recommandations

Demander le barème complet des tranches et pourcentages à la délégation du personnel ou aux syndicats signataires permet de vérifier le calcul de la prime de manière autonome.

Vérifier le changement de tranche lors du franchissement d'un palier d'ancienneté (2, 3, 4, 5, 6, 8, 10, 11, 12, 14, 16 ans) est important car l'augmentation du pourcentage doit être appliquée automatiquement.

Conserver un historique des primes perçues facilite la détection d'anomalies et la vérification de la progression au fil des années.

Cadre juridique

Référence	Objet
Article <u>L.162-1</u> et suivants	Cadre légal des conventions collectives de travail
Article <u>L.162-12</u>	Principe de faveur entre CCT et contrat individuel
CCT Banques 2024-2026	Barème des tranches d'ancienneté de la prime de fidélité

Les pourcentages vont de 25 % (2 ans) à 90 % (16 ans et plus) selon l'Art. 15.4 de la CCT 2024-2026. Le plafond de 755 EUR à l'indice 100 s'applique quel que soit le résultat du calcul.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.